



Coupures de courant : vers un droit pour les parents d'élèves quand les écoles ferment ?



Analyse

Alors que le ministre Pap Ndiaye a évoqué la possible fermeture d'écoles cet hiver du fait de coupures d'électricité, le député Rodrigo Arenas (LFI) propose d'indemniser les parents qui devront garder leur enfant. Sa proposition de loi devait être déposée à l'Assemblée nationale lundi 12 décembre.

réservé aux abonnés

Lecture en 3 min.

La proposition de loi déposée par le député Rodrigo Arenas (LFI) à l'Assemblée nationale lundi 12 décembre propose d'indemniser les familles dont les enfants seront privés d'école du fait de ces coupures d'électricité décidées par EDF. [byswat - stock.adobe.com](https://www.byswat-stock.adobe.com)

Le mot « délestage » était encore inconnu il y a peu. Il pourrait néanmoins déjà entraîner la création d'un nouveau droit. Tel est du moins le sens d'une proposition de loi présentée, lundi 12 décembre, par le député Rodrigo Arenas (LFI). Cet ancien président de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) propose d'accompagner les familles dont les enfants seront privés d'école du fait de ces coupures d'électricité décidées par EDF pour protéger son réseau en cas de fortes tensions. Cette possibilité avait été évoquée, le 1er décembre, par le ministre de l'éducation, Pap Ndiaye : en cas de délestages cet hiver « *il n'y aura pas d'école le matin* », avait-il annoncé.

Coupures d'électricité à l'école : personnels et parents dénoncent les potentielles fermetures

Le texte de Rodrigo Arenas, qui doit être soutenu par l'ensemble de la Nupes, devance les conséquences concrètes d'une telle mesure sur les familles, non seulement lors de ces coupures évoquées par le ministre, mais au-delà, lors de tous les « événements climatiques extrêmes » appelés selon lui à se multiplier. « *L'État français a l'obligation morale d'assurer à tous (...) de pouvoir garder leurs enfants lorsque survient un*



événement climatique extrême ou un événement de nature à mettre en péril l' intégrité physique (des plus jeunes) », estime le député qui appelle à la création d'un « congé pour événement climatique ». Celui-ci est énoncé dans l'article unique de sa proposition de loi : « Le salarié bénéficie d'un congé rémunéré au cas où un événement climatique extrême entraîne la fermeture de l'établissement qui accueille l'enfant de moins de 16 ans dont il assume la charge. »

La loi ne sera pas votée pour cet hiver

En dépit du soutien de la gauche, cette proposition devrait se heurter à deux écueils, avertit la juriste Anne-Lise Castell, des Éditions Tissot. « *Vu le temps que prend le travail parlementaire, cette proposition de loi ne pourra pas être adoptée avant janvier, soit avant d'éventuels délestages décidés cet hiver, avertit-elle . Le gouvernement devra donc, en tout état de cause, légiférer par décret dans un premier temps », et* poser un système à sa main. Lors de la crise sanitaire, quand les écoles avaient fermé, l'État avait mis en place un système de chômage partiel.

Autre difficulté, « *il est toujours compliqué de faire adopter un congé rémunéré », rappelle Anne-Lise Castell. La preuve ? Aujourd'hui, face à de nombreux aléas de la vie, la loi se contente d'énoncer la possibilité de ne pas travailler, mais sans fixer de rémunération. Ce sont alors les branches professionnelles qui discutent, ou non, de cette possibilité. « Il en va ainsi des jours enfants malades ou de certains jours pour le handicap de l'enfant. La loi ne pose que le cadre, le principe d'un droit au repos, mais laisse aux conventions collectives le soin de prévoir ou non un financement », rappelle-t-elle.*

D'autres priorités

« *Il me semble que la priorité serait de commencer par mieux indemniser ces arrêts-là, qui sont autrement plus nombreux et plus compliqués à gérer pour les familles que d'hypothétiques aléas climatiques », approuve Laurent Giry, secrétaire général des Associations familiales catholiques. Selon ce dernier, le texte proposé aurait d'ailleurs peu de chance de voir le jour dans un contexte déjà compliqué pour les entreprises : « Je vois mal le gouvernement accepter d'alourdir leurs charges, à un moment où elles aussi vont encaisser les surcoûts de l'énergie. »*

Comment, dès lors, permettre aux parents de tout concilier quand les enfants ne peuvent aller à l'école ? Plusieurs autres solutions sont envisageables, sans qu'aucune ne soit convaincante, poursuit le député. « *Il est possible de poser une RTT ou un jour de congé, mais cela ne serait pas juste », explique Rodrigo Arenas, car tous les parents n'en ont pas autant. Ou alors, leur absence peut être défalquée de leur salaire. « Cela représenterait alors une double peine pour les familles : elles perdraient financièrement alors que l'État estime que l'école n'est plus un lieu où l'enfant est en sécurité et doit rentrer chez lui. » D'où la nécessité, selon lui, de voter une loi de portée générale.*

